



قرار

Résolution

---

COMITÉ RÉGIONAL DE  
LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC60/R.2  
Octobre 2013

Soixantième session  
Point 4 b) de l'ordre du jour

**Couverture sanitaire universelle**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document des discussions techniques sur la couverture sanitaire universelle<sup>1</sup> ;

Rappelant les résolutions WHA64.9 et WHA58.33 sur les structures durables de financement de la santé et la couverture universelle, ainsi que les résolutions EM/RC59/R.7 sur les orientations stratégiques en vue d'améliorer le financement des soins de santé et EM/RC59/R.3 sur le renforcement des systèmes de santé ;

Reconnaissant que l'approche globale de l'OMS pour la couverture sanitaire universelle englobe les valeurs et principes des soins de santé primaires ;

Prenant note du Rapport sur la santé dans le monde 2010 *Le financement des systèmes de santé : le chemin vers une couverture universelle* et le Rapport sur la santé dans le monde 2013 *La recherche pour la couverture sanitaire universelle* ;

**1. DEMANDE** aux États Membres :

- 1.1 d'assurer leur engagement politique durable à la couverture sanitaire universelle afin de veiller à l'accès de tous à des services de santé essentiels de qualité suffisante, sans les exposer à des difficultés financières, et de réaliser les objectifs des systèmes de santé ;
- 1.2 d'élaborer des stratégies nationales de financement de la santé reposant sur des données probantes qui viennent en appui à la recherche de la couverture sanitaire universelle, en effectuant le travail d'analyse et de diagnostic nécessaire ;
- 1.3 d'étendre la prestation de services de santé intégrés et centrés sur les individus qui prennent en compte la charge de la mauvaise santé et qui soit fondée sur les soins de santé primaires ;

---

<sup>1</sup> Document EM/RC60/Tech.Disc.2

- 1.4 d'étendre progressivement la couverture à l'ensemble de la population, notamment les personnes défavorisées, les populations rurales et les travailleurs du secteur informel, par la mise en place de systèmes de prépaiement équitables, justes et efficaces, qui seront par la suite étendus ;
- 1.5 de surveiller et d'évaluer les progrès réalisés sur la voie de la couverture sanitaire universelle et de tirer parti des données ventilées pour surveiller l'équité ;
- 2. PRIE** le Directeur régional :
  - 2.1 de fournir un appui technique en vue de l'élaboration d'une vision, d'une stratégie et d'une feuille de route qui soient spécifiques aux pays en vue de la réalisation de la couverture sanitaire universelle par un dialogue sur les politiques participatif et efficace ;
  - 2.2 de renforcer les capacités des États Membres à effectuer des travaux de diagnostic et d'analyse, et de faciliter le partage d'expériences et l'apprentissage commun en vue de la couverture sanitaire universelle ;
  - 2.3 d'aider les États Membres à générer et mobiliser des ressources pour progresser vers la couverture sanitaire universelle ;
  - 2.4 d'élaborer un cadre d'action permettant de surveiller la couverture sanitaire universelle dans ses trois dimensions dans les États Membres ;
  - 2.5 de suivre les progrès accomplis vers la couverture sanitaire universelle dans la Région et d'en rendre compte au Comité régional dans deux ans.